



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-331

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2026-06-05-00010 - Arrêté désignant le représentant du commissaire du Gouvernement de l'Office public de l'habitat « Paris Habitat » (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-06-09-00004 - Arrêté n° 2026-00703 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police?? (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-05-04-00007 - Arrêté n° DOM 2026030 du 04 mai 2026 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 10

75-2026-05-04-00008 - Arrêté n° DOM 2026031 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages)

Page 13

75-2026-04-21-00008 - Arrêté n° DOM 2026041 du 21 avril 2026 ?? portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 16

75-2026-05-21-00035 - Arrêté n° DOM 2026052 du 21 mai 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2026-06-05-00010

Arrêté désignant le représentant du commissaire
du Gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

ARRETE

désignant le représentant du commissaire du Gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Mme Marthe POMMIE, administratrice de l'Etat, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

Considérant que le préfet du département du siège de l'office est commissaire du Gouvernement, aux termes de l'article L. 421-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'article R. 421-21 du même code prévoit que le préfet peut se faire représenter pour l'exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement au sein des offices publics de l'habitat ;

Considérant que Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, conformément aux dispositions du II de l'article 69-6 du décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée aux fins d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement de l'office public de l'habitat « Paris Habitat » à Mme Karine DELAMARCHE, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE et de Mme Marthe POMMIE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Valentine BRAIVE, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marthe POMMIE, et de Mme Valentine BRAIVE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Lauriane TAVANO, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DELAMARCHE, de Mme Marthe POMMIE, de Mme Valentine BRAIVE et de Mme Lauriane TAVANO, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Bruno CHABROL, responsable du bureau des relations avec les bailleurs sociaux au sein du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France.

Article 6 : Tout arrêté antérieur de délégation de ces fonctions de commissaire du Gouvernement de Paris Habitat est abrogé.

Article 7 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Fait à Paris, le 5 juin 2026

La préfète,
Secrétaire générale aux politiques publiques
Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, par intérim

SIGNÉ

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de Police

75-2026-06-09-00004

Arrêté n° 2026-00703 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

arrêté n° 2026-00703

désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Les membres du cabinet désignés ci-après sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à visualiser les images issues des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de rétention imposée par la loi.

1° Au titre de leurs fonctions

Conseillers, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général des services actifs de la police nationale, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire de police, conseillère technique adjointe chargée des affaires de police ;
- M. Léon LUCHART, conseiller opinion et discours ;
- Mme Hélène DENECHERE, commissaire divisionnaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication ;
- Mme Sarah ERAULT-ROIG, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du cabinet ;
- Mme Adeline POLETTI, conseillère technique chargée des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Mme Sylvie BARNAUD, adjointe à la conseillère en charge des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Colonel Vincent ROCHE, officier de liaison Gendarmerie, conseiller technique ;
- Lieutenant-colonel Glen TERROM, officier de liaison des Armées, conseiller technique ;
- M. Antoine SIVAN, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique.

Conseiller avec le profil « opérateur » :

- M. Denis SAFRAN, professeur de médecine, conseiller chargé des questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

2° Au titre du service de permanence

Officiers de permanence, avec le profil « opérateur » :

- M. Marc DERENNE, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, officier de permanence ;
- M. Franck SECONDA, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Hélène SALLES, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sylvie TRIGO, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Laure MAINHAGU, capitaine de police, officier de permanence.

Adjoins aux officiers de permanence, avec le profil « opérateur » :

- Mme Aude-Marie BLAISE, brigadier-chef de police, adjointe à l'officier de permanence ;
- Mme Laura BOUNIOL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Karl CHEREAU, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Laure CHAUVIN épouse GOUBEL, major, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Fabrice JEGO, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Adéline MARTINET, major, adjointe à l'officier de permanence.

3° Au titre du centre opérationnel du préfet de police et de la salle d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation

Mission synthèse, analyse, prospective et coopération policière (MSAP), avec le profil « visionneur » :

- M. Stéphane BEUSQUART, commandant divisionnaire, chef de la MSAP ;
- Mme Séverine STOPIN, major, collaboratrice du chef de mission ;
- M. Sylvain NEVEJANS, brigadier-chef, collaborateur du chef de mission.

Service de la communication, avec le profil « visionneur » :

- Mme Iris FUCHS, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Marine PINSON, lieutenant de police, adjointe au chef du département presse ;
- Mme Eva SOUBIELLE, agente contractuelle, adjointe au chef du département presse ;
- Mme Lucie ARCHER, agente contractuelle, attachée de presse ;
- M. Aubin BEJOT, gardien de la paix, officier de presse ;
- M. Sébastien BOYE, major, officier de presse ;
- M. Julien KIENY, gardien de la paix, officier de presse ;
- M. Léopold JACQUELIN, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Denis PAMPOUILLE, major, officier de presse ;
- M. Mathieu SOLER, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Corentin BOCAGE, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- M. Tomas BORY-FRANCO, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Camille GILLON, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- M. Alexis LE VEZOUET, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Emilie SCHONS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Lou WEYDERS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Vanessa AUBERT, agente contractuelle, cheffe du département internet et multimédia ;
- Mme Christelle BRUYERE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du département internet et multimédia.

Unité informatique et télécommunication (UIT), avec le profil « visionneur » :

- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication (SIC), chef de l'UIT et RSSI ;
- M. Gilles MARMILLOT agent contractuel, adjoint au chef de l'UIT et Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) adjoint ;

- M. Jean-Philippe VESEL, brigadier chef de police, chef de la section "support" au sein de l'UIT ;
- M. Kevy CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, section "projets et infrastructures" ;
- M. Bryan FERNANDES, agent contractuel, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Maxence SERGENT, agent contractuel technicien SIC au sein de l'UIT ;
- M. Steve STANISLAS, technicien SIC, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Killian PAQUET, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Bruno BARROSO, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Stivio CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, chef de la section "projets et infrastructures" au sein de l'UIT ;
- M. Noé MAURER, apprenti chef de projet à l'UIT.

Militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris détachés au sein du cabinet du préfet de police, avec le profil « visionneur » :

- M. Freddy BEAU, major, chef du détachement ;
- M. Frédéric FENÉ, adjudant-chef, adjoint au chef du détachement ;
- M. Valentin BOURGEOISAT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Alexis CALI, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Mattys GOBILLARD, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Titouan LABBE, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Eddy PUISSANT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Wilfried SIVARD, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Kevin CANDAU, caporal, chef d'équipe ;
- M. Sofiane DIDOUH, caporal, chef d'équipe ;
- M. Julien LHOSTIS, caporal, chef d'équipe ;
- M. Benoit MARTEAU, caporal, équipier.

Article 2

Le préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 9 juin 2026

Signé :
pour le préfet de police,
le directeur de Cabinet,
Baptiste ROLLAND

Préfecture de Police

75-2026-05-04-00007

Arrêté n° DOM 2026030 du 04 mai 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026030 du 04 MAI 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 04 mars 2026, complétée le 20 mars 2026, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société RAYON, n° identifiant 899 993 018 R.C.S de PARIS, dont le siège social est domicilié chez KOAH 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 43 rue d'Aboukir – 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société RAYON, dont le siège social est domicilié chez KOAH 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 43 rue d'Aboukir – 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
SIGNÉ
Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026030

Préfecture de Police

75-2026-05-04-00008

Arrêté n° DOM 2026031 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2026031 du 04 MAI 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 04 mars 2026, formulée par Monsieur Jacques ZHAN, président de la société JZ PARTNERS, n° identifiant 934 541 095 R.C.S. de PARIS, dont le siège social est situé 59 rue de Ponthieu – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 175 boulevard de Stalingrad – 94400 VITRY-SUR-SEINE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société JZ PARTNERS, dont le siège social est situé 59 rue de Ponthieu – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 175 boulevard de Stalingrad – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026031

Préfecture de Police

75-2026-04-21-00008

Arrêté n° DOM 2026041 du 21 avril 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026041 du 21 AVRIL 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010356 R1 du 26 mars 2019, autorisant la société SCANDI BUREAU, n° identifiant 349 805 143 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 30 rue Gaudot de Mauroy – 75009 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 05 mars 2026, formulée par Madame Astrid LOYAU usage LOYAU-KAHN, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société SCANDI BUREAU, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 30 rue Gaudot de Mauroy – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2026041

Préfecture de Police

75-2026-05-21-00035

Arrêté n° DOM 2026052 du 21 mai 2026 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026052 du 21 MAI 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 avril 2026, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, n° identifiant 880 104 948 R.C.S. de PARIS, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 8 avenue de Shenzhen – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 8 avenue de Shenzhen – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau – 75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026052